

Le 10 décembre 2020 à 18h00, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Vosges Saônoises, légalement convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie de Melisey, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Président.

**Délégués présents :**

**CC de la Haute Comté :** Thierry Belloncle, Thierry Bordot, Marguerite Courtoy, Véronique Grandjean, Alain Grillot (pouvoirs de Henri De. Malliard et Bruno Machard), Ghislain Jacquey, Jean-Claude Tramesel (suppléant de Benoît Miège).

**CC des Mille Étangs :** Philippe Grosjean, Henri Saintigny, Laurent Seguin, Élise Bresson (suppléante de Régis Pinot).

**CC du Pays de Lure :** Isabelle Arnould (pouvoir de Eric Houlley), Maryline Caravati-Bresson, Christian Claudel, Michel Dagueneu, Virginie Luthringer, Antoinette Marchal, Daniel Nourry (pouvoir de Bernard Piquard).

**CC du Pays de Luxeuil :** Véronique Devoille (pouvoir de Frédéric Burghard), André Dirand (pouvoir de Eric Petitjean), Bernard Gire, Stéphane Kroemer, Rodolphe Wacogne (pouvoir de Jacques Deshayes).

**CC du Pays de Villersexel :** Alain Elkann, Charles Granet, Guy Levain, Nelly Mougenot (pouvoir de Laurent Muret).

**CC Rahin Chérimont :** Alain Ipponich, Michel Jacobberger (pouvoir de Stéphane Collilieux), Pierric Tarin, Maryse Garnichet (suppléante de Karine François).

**Assistaient également à la séance :** Laure Bataille (Directrice), Charline Coutherut (chargée de mission santé), Jean-Philippe Gonant (Chargé de mission PCET), Yvana Sarre (assistante administrative).

Compte tenu des dispositions de la loi du 14 novembre 2020 « autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire » :

- le quorum est fixé au 1/3 des membres en exercice (soit 18 participants)
- un membre titulaire peut être porteur de deux pouvoirs.

**Nombre de membres en exercice :** 52

**Nombre de membres présents votants :** 31 - Le quorum étant fixé à 18, le quorum est atteint

**Nombre de pouvoirs :** 9

Départ de Maryline Caravati-Bresson et Antoinette Marchal à 19h40 (absentes à partir du point n°4).

**Secrétaire de séance :** Thierry Belloncle

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1- Présentation des travaux en cours portés par le Pays
- 2- Validation de la feuille de route du Plan Climat 2020-2025
- 3- Modification des statuts du PETR
- 4- Délibération fixant les indemnités de fonction des élus
- 5- Programme LEADER : délégation au comité de programmation du GAL et à son président
- 6- Programme LEADER : animation et gestion 2020 – approbation du plan de financement
- 7- Budget : Décision modificative n°1
- 8- Budget : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021
- 9- Renouvellement de l'adhésion à l'agence départementale Ingénierie 70 - Pôle d'assistance informatique
- 10- Adhésion – Assurance statutaire - Contrat de groupe 2021-2024
- 11- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent
- 12- Renouvellement des ordres de mission permanents
- 13- Questions diverses

### **Pièces jointes du compte rendu :**

- diaporama de présentation des projets en cours
- diaporama de présentation de la feuille de route du Plan climat

### *Ouverture de la séance :*

Elise BRESSON, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire de Melisey a le plaisir d'accueillir le comité syndical et remercie de la délocalisation de la réunion à Melisey.

Thierry BORDOT, président sortant, remercie la commune de Melisey pour la mise à disposition de la salle et en précisant que le choix de la salle permet le respect des normes sanitaires.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

---

Thierry BELLONCLE est désigné.

### **Validation du compte rendu du précédent comité syndical**

---

Le compte rendu du comité syndical du 17 septembre a été envoyé par mail le 15 octobre

Ce compte rendu est approuvé.

### **Point n° 1**

---

#### **Objet : Présentation des travaux en cours portés par le Pays**

Laure BATAILLE a présenté les principaux dossiers en cours et notamment :

- la mise en place du bureau et des groupes de travail
- le projet de territoire à réviser dans les 12 mois suivant l'installation
- le plan de relance et la contractualisation
- la préparation du troisième Contrat Local de Santé
- la poursuite de l'élaboration du SCOT
- le lancement d'une démarche d'inventaire et d'études autour des friches industrielles.

→ voir diaporama

### **Point n°2**

---

#### **Objet : Validation de la feuille de route du Plan Climat 2020-2025**

Jean-Philippe GONANT a présenté les éléments de la feuille de route 2020-2025 du Plan Climat.

→ voir diaporama

### **Rappel du contexte :**

En 2012 le Pays des Vosges Saônoises a lancé la démarche d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) « volontaire ». En 2019 le Pays a décidé de définir une nouvelle feuille de route en même temps que la parution de son premier bilan PCET.

Cette nouvelle feuille de route, d'une durée de **6 ans** sera intégrée au **Projet de Territoire** du Pays. Elle a fait l'objet d'une présentation en bureau le 19.11.2020.

**« REUSSISSONS NOTRE TRANSITION ENERGETIQUE, DEVENONS UN TERRITOIRE ECO-RESPONSABLE »**

### **Une approche transversale :**

Il s'agit d'impulser, de conforter, de généraliser un **changement de trajectoire** du mode de développement du Pays et engager une action **résolue** et **continue**. Forger une **nouvelle culture** en sensibilisant et mobilisant tous les publics autour de leurs usages et pratiques du quotidien.

### **Les ambitions de ce programme d'actions :**

- **Renforcer** l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la séquestration et le stockage du carbone (CO2).
- **Réduire** la vulnérabilité du territoire au changement climatique, les émissions des gaz à effets de serre (GES) et des particules fines, la dépendance à la voiture individuelle et la précarité énergétique.

- **Accompagner** les porteurs de projets publics et privés ainsi que les projets expérimentaux et innovants.

Cette feuille de route se doit d'être évolutive avec la possibilité de déployer de nouveaux objectifs et nouvelles fiches actions durant ces 6 années.

### Tableau détaillé du programme d'actions de la Feuille de route 2020-2025 :

Programme d'actions territoriales du PCET du Pays des Vosges Saônoises FEUILLE DE ROUTE 2020/2025			
JPG 19/11/2020	<b>REUSSISSONS NOTRE TRANSITION ENERGETIQUE, DEVENONS UN TERRITOIRE ECO-RESPONSABLE</b>		
AXES STRATEGIQUES	Objectifs opérationnels	Fiches Actions	
<b>AXE 1 : MOBILITE</b> Déployer des solutions de mobilité efficaces et adaptées à la ruralité	A travers notre Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) Réduire le nombre de kilomètres parcourus en véhicules thermiques	FA 1.1	Favoriser les modes de déplacements doux et réaliser un réseau cyclable sûr et continu
		FA 1.2	Développer les offres de services pour la pratique du vélo
		FA 1.3	Tous à vélo, sensibiliser au bienfait de la pratique
	Réduire les besoins de déplacements au quotidien ( Domicile / Travail)	FA 1.4	Inciter au télétravail
		FA 1.5	Inciter à l'usage du co-voiturage et de la mobilité solidaire
	Convertir les véhicules vers des motorisations plus propres	FA 1.6	Remplacer les véhicules thermiques avec des solutions Elec, Biogaz , GNL , GNV, Hydrogène
	Accompagner les élus dans les projets de mobilité	FA 1 ASE	Sensibiliser aux nouveaux modes de transports et aménagements
<b>AXE 2 : HABITATS ET BATIMENTS</b> Une adaptation nécessaire au changement climatique	Engager une rénovation performante et globale / Programme « Anti passoires thermiques »	FA 2.1	Audit énergétique, études et diagnostics des bâtiments avant tous travaux
		FA 2.2	Sécuriser énergétiquement nos bâtiments , "ISOLONS CORRECTEMENT"
	Programme « ZERO FIOUL»	FA 2.3	Supprimer et remplacer les chaudières et les chaufferies fioul
	Intégrer le bois dans la commande publique	FA 2.4	Favoriser l'habitat à ossature bois
		FA 2.5	Promouvoir le mobilier intérieur et urbain en bois
	Inciter au changement de pratiques par l'exemplarité des chantiers	FA 2.6	Intégration systématique des matériaux biosourcés ou recyclés
	Créer une dynamique locale de la rénovation et de la construction performante	FA 2.7	Réalisation de chantiers vitrines / Constructions neuves passives
FA 2 ASE		Sensibilisation et promotion du « Bâtiment Durable »	
<b>AXE 3 : ENERGIES RENOUVELABLES</b> Réaliser "NOTRE MIX ENERGETIQUE"	Développement des énergies renouvelables locales (Production et utilisation)	FA 3.1	Développer les chaufferies biomasse et les réseaux de chaleur
		FA 3.2	Développer les pompes à chaleur (PAC)
		FA 3.3	Développer les énergies solaires (photovoltaïque /thermique)
		FA 3.4	Développer la méthanisation (Injection gaz et Cogénération)
		FA 3.5	Développer l'hydroélectricité
	Energie partagée et solidaire	FA 3.6	Promouvoir et accompagner les projets participatifs et citoyens
Accompagner les élus vers l'indépendance énergétique du Pays	FA 3 ASE	Créer une culture du « Mix Energétique »	
<b>AXE 4 : AIR</b> Améliorer la qualité de l'air (Intérieur et Extérieur)	Améliorer la qualité de notre air intérieur (80 % de notre temps)	FA 4.1	Informar sur la nécessité du renouvellement de l'air de nos habitats
		FA 4.2	Réduire les émissions des polluants atmosphériques, COV et Perturbateurs
		FA 4.3	Informar sur les risques du Radon / Apporter les solutions techniques)
	Réduire les rejets du à la combustion de la biomasse	FA 4.4	Supprimer la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts
		FA 4.5	Informar et sensibiliser sur les bonnes pratiques du chauffage au bois
Sensibiliser les élus aux enjeux sanitaires de la qualité de l'air	FA 4 ASE	Agir sur la qualité de l'air	
<b>AXE 5 : AMENAGEMENTS DURABLES ET BIODIVERSITE</b> Aménager un territoire équilibré entre habitat et espaces naturels	Adapter nos centres bourgs au changement climatique / replacer la nature en ville	FA 5.1	Introduire la Trame Verte et Bleue (TVB) dans les centres villes et centres bourgs
		FA 5.2	Développer les îlots de fraîcheur
		FA 5.3	Désimperméabiliser les sols
		FA 5.4	Créer des jardins urbains partagés
	Répondre à la problématique de la pollinisation	FA 5.5	Aider au repeuplement et à la préservation des abeilles
Sensibiliser les élus à l'Urbanisme Durable	FA 5 ASE	Mettre la biodiversité au cœur de nos politiques d'aménagement	

### Méthodologie de déploiement de la « FDR 2020-2025 » :

Après présentation et validation au Comité Syndical, un comité de suivi sera constitué qui se réunira une fois par an avec présentation d'un bilan avec des indicateurs d'évolution (Réalizations/Economies/CO2...).

Puis une présentation de cette feuille de route sera faite en début d'année 2021 dans chaque Communauté de Communes. Lors de cette réunion la Communauté de Communes présentera sa vision de ce programme, identifiera les thématiques qu'elle souhaite développer et indiquera à cette occasion ses projets en cours et

à venir. A travers une « charte d'engagement » elle précisera ses objectifs. Cette charte permettra un suivi des réalisations par un comité qui se réunira deux par an et la présentation d'un bilan annuel.

**DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité approuve la feuille de route 2020-2025 et le programme d'actions.**

**Point n°3**

**Objet : Modification des statuts du PETR**

Une modification des statuts est proposée, celle-ci porte sur :

▪ **l'article 9 relatif au Bureau du Pays**

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents et membres du bureau est fixé par l'organe délibérant lors de la séance d'installation. Ce nombre n'a pas à être fixé dans les statuts.

Il convient donc de modifier l'article 9 :

Version actuelle :

*Le comité syndical élit en son sein un bureau de 11 membres pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été élus, dont 1 Président et 4 Vice-Présidents.*

A remplacer par :

*Le bureau du PETR est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.*

*Le Comité syndical fixe, par délibération, le nombre de membres du Bureau, de Vice-Présidents et les élit en son sein.*

▪ **l'article 8-1 relatif aux membres associés au comité syndical**

Il est proposé de modifier la rédaction de cet article. Ainsi plutôt que « *sont associés aux travaux du comité syndical, en qualité de membre consultatif, sans voix délibérative ....* » il est proposé d'utiliser la formule suivante :

*En sus des délégués du Comité Syndical, le président peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou des personnes physiques considérées comme partenaires ou personne qualifiée dont les compétences sont jugées utiles en fonction de l'ordre du jour de la réunion. Parmi ces membres consultatifs peuvent être associés, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR...*

▪ **l'article 11 relatif au Conseil de développement**

Afin de permettre une certaine souplesse dans les modalités d'organisation du Conseil de développement, il est proposé, plutôt que de les détailler dans les statuts, de renvoyer à une convention de fonctionnement validée par le comité syndical.

Comme toute modification de statuts, celle-ci devra faire l'objet :

- d'une délibération des 6 communautés de communes membres
- d'un arrêté du préfet, modifiant les statuts.

**DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité valide les modifications de statuts.**

## Rapport n°4

### Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit dans les trois mois suivant l'installation du nouveau conseil, fixer les indemnités de ses membres.

Les indemnités constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes que les élus supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles, ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Le président a soumis cette question aux élus du bureau, lors de la réunion du 20 octobre dernier. Il a ainsi été convenu de proposer au comité syndical :

- la mise en place d'indemnités pour le Président et les Vice-présidents qui auront reçu délégation,
- de fixer le montant de l'indemnité à hauteur de 80% du montant maximal.

Ces taux sont proches des taux maximums applicables pour une commune de moins de 500 habitants (25.5% pour le maire et 9.90% pour les adjoints).

Bénéficiaires	Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux proposé de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut au 1 <sup>er</sup> décembre 2020
Président	29.53%	<b>23.62%</b>	918.68 €
Vice-présidents	11.81%	<b>9.45%</b>	347.54 €

Ainsi, il revient au comité syndical de déterminer les indemnités applicables dans la limite du montant maximal.

#### DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à la majorité (18 voix contre / 11 voix pour / 9 abstentions), n'approuve pas le principe de la mise en place d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents pour cette mandature.**

## Rapport n° 5

### Objet : Programme LEADER : délégation au comité de programmation et à son président

Dans le cadre du programme LEADER, le PETR du Pays des Vosges Saônoises est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL).

Ainsi, par délibération du 29 juin 2017, le comité syndical a validé la convention relative à la mise en œuvre de ce programme et a délégué au Comité de programmation du GAL et à son président les pouvoirs nécessaires à l'animation de la démarche.

Suite au renouvellement du comité syndical et afin de poursuivre l'animation du programme LEADER dans les meilleures conditions, il vous est proposé de renouveler ces délégations.

Le Comité de programmation pourra ainsi, lors de sa prochaine séance valider sa nouvelle composition suite au renouvellement de certains membres du collège public.

#### DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité :**
- **délègue au Comité de Programmation du GAL Pays des Vosges Comtoises, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui seront soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise : évolution de la composition du comité de programmation, des fiches actions, des taux fixes...**
- **délègue à Eric Houlley, président du GAL, le pouvoir de signature pour l'ensemble des décisions relatives à la mise en œuvre de LEADER sur le territoire du GAL des Vosges Comtoises.**
- **maintien Gilles Grosjean (titulaire) et Thierry Bordot (suppléant), membres du comité de programmation.**

## Rapport n° 6

### Objet : Programme LEADER - Animation et gestion du programme en 2020 - Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire, le Pays des Vosges Saônoises, structure porteuse du Groupe d'Action Local, assure les tâches d'animation et de gestion du dispositif, se répartissant en 2020 comme suit :

- chargée de mission LEADER, à hauteur de 1 ETP
- chargé de mission Plan Climat Energie Territorial, à hauteur de 0.3 ETP
- gestionnaire LEADER, à hauteur de 0.3 ETP
- directrice, à hauteur de 0.2 ETP

A noter, que l'animation du programme sur le territoire de la Communauté de communes des Vosges du sud est assurée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges qui a dédié un chargé de mission à hauteur de 0.2 ETP.

A ce titre, le Pays peut bénéficier de subventions destinées à financer une partie des charges de personnel correspondantes via le **FEADER 2014/2020** : 80% du montant total des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sur la période (salaires et charges, frais de déplacement, coût indirects) sont estimées à 68 395€.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	59 474 €	FEADER – 80%	54 716€
Frais de déplacements et de formation	0 €	Autofinancement – 20%	13 679€
Coûts indirects	8921 €		
<b>Total</b>	<b>68 395€</b>	<b>Total</b>	<b>68 395€</b>

#### DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité :**
- **approuve le plan de financement de l'année 2020 tel qu'il figure ci-dessus,**
- **autorise à ce que l'autofinancement du Pays des Vosges Saônoises permette d'appeler la subvention FEADER**
- **autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne - FEADER, ainsi qu'à signer les documents correspondants,**
- **autorise le Président à augmenter la part d'autofinancement du PETR en cas de non perception des subventions attendues.**

## Rapport n°7

### Objet : Budget - décision modificative n°1

Le montant de 100 € avait été inscrit au budget primitif 2020 à l'imputation 6615 *Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs*.

Or, les intérêts liés à la ligne de trésorerie 2019 ont été facturés 216.67 €.

Il convient donc d'alimenter cette imputation.

#### Dépenses

<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b> 611 – Contrat de prestation de services	-120,00€
<b>Chapitre 66 - Charges financières</b> 6615 - Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+120,00€

#### DECISION :

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité valide cette décision modificative n°1**

## Rapport n° 8

**Objet : Budget - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020.**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.*

Il est proposé de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Cela permettra de payer les factures attendues en début d'année qui pourraient intervenir en début d'année.

Le Comité syndical est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2021, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **8 027.50€**

*Montant inscrit en 2020 : 32 110€*

- chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **1 250.00€**

*Montant inscrit en 2020 : 5 000€*

### **DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus.**

## Rapport n° 9

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'agence départementale Ingénierie 70 - Pôle d'assistance informatique**

Le Pays est adhérent à l'agence départementale Ingénierie 70 – pôle assistance informatique pour l'assistance au logiciel de paie et comptabilité Magnus.

A cet effet, une convention a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70. La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Le coût de ce service est le suivant :

- adhésion est de 50€ / an,
- prestation d'assistance : 1 020€ HT

Les montants sont inchangés par rapport à ceux de l'année précédente.

### **DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité :**
- **décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paie, facturation etc... à INGENIERIE70,**
- **d'approuver les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.**

## Rapport n° 10

**Objet : Adhésion – Assurance statutaire - Contrat de groupe 2021-2024**

Le Pays a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Il vous est proposé d'adhérer à ce contrat. Il convient pour cela de délibérer pour autoriser le Président à signer les conventions résultant de la passation du marché.

**DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité :**
- **accepte la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,**
- **décider d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,**
- **précise que les crédits sont inscrits au budget,**
- **autorise le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.**

**Rapport n° 11**

**Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur emploi permanent (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-1)**

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

**DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité :**
- **autorise le Président, pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,**
- **fixe le niveau de recrutement sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. Les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,**
- **autorise le Président à déterminer les niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,**
- **précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.**
- **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- **autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

**Rapport n° 12**

**Objet : Renouvellement des ordres de mission permanents**

D'après les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités, un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il peut, toutefois, être renouvelé selon la même procédure.

Le comité syndical, lors de sa séance du 3 octobre 2019 a approuvé la prise en charge des frais de déplacements par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel du Pays, il convient donc de la renouveler pour les 12 prochains mois.

**DECISION :**

- ▶ **Le comité syndical, à l'unanimité :**
- **décide de renouveler les ordres de mission permanents du personnel du pays,**
- **déléguer au Président, le renouvellement des ordres de mission permanents.**

La séance est levée à 20h10.